

Les nouveaux programmes de mobilité internationale pour le réseau collégial

FINANCÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DU LOISIR ET DU SPORT (MELS)



PRÉSENTATION

2^e édition février 2009

Dans le cadre du réinvestissement du Québec consécutif au rétablissement partiel des transferts fédéraux à l'enseignement supérieur en 2008-2009, une enveloppe est réservée pour la mise sur pied ou la bonification de programmes favorisant la mobilité internationale dans le réseau collégial.

Cégep international se voit ainsi confier la gestion de nouveaux programmes de mobilité internationale pour le réseau collégial public. Il s'agit d'une première pour les cégeps qui pourront désormais compter sur des programmes facilitant la mobilité internationale des étudiants et des enseignants québécois, tout autant que l'accueil d'étudiants étrangers.

Ces programmes sont de deux ordres. Les premiers visent la mobilité sortante i.e. celle des enseignants et des étudiants québécois vers l'étranger. Un autre programme vise à soutenir les échanges internationaux en formation artistique et culturelle au collégial. Les seconds veulent contribuer à l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers dans le réseau collégial et prévoient l'augmentation du nombre d'exemptions de droits de scolarité majorés et la création d'un Programme de bourses d'excellence pour les étudiants étrangers.

TABLE DES MATIÈRES

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ ENSEIGNANTE AU COLLÉGIAL	5
BOURSES DE COURTS SÉJOURS POUR LES ÉTUDIANTS DU RÉSEAU COLLÉGIAL	8
BOURSES POUR DES SÉJOURS EN PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITÉS TECHNOLOGIQUES AU MEXIQUE	11
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉCHANGES INTERNATIONAUX EN FORMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AU COLLÉGIAL	13
EXEMPTIONS DE DROITS DE SCOLARITÉ MAJORÉS POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS	15
PROGRAMME DE BOURSES D'EXCELLENCE POUR LES ÉLÈVES ÉTRANGERS DU RÉSEAU COLLÉGIAL	16
Annexe A Liste des pays prioritaires	
Annexe B Liste des programmes menant au DEC	
Annexe C Liste des régions en baisse d'effectif	
PROGRAMMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES ET UNIVERSITAIRES (PECU) Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)	21

Programme de soutien à la mobilité enseignante au collégial

► Objectifs

Le Programme de soutien à la mobilité enseignante au collégial vise à permettre à des enseignantes et enseignants des cégeps d'enrichir leurs connaissances, leur expérience et leurs pratiques, tant sur le plan disciplinaire que pédagogique, grâce à la réalisation d'un court séjour de ressourcement, d'enseignement ou de recherche à l'étranger, d'une durée minimale de deux semaines.

Ce programme constitue également un moyen, pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de renforcer l'internationalisation des cégeps, de favoriser le maintien d'une offre de formation bien arrimée aux standards internationaux, notamment en formation technique, et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés en matière de mobilité étudiante.

► Activités admissibles et soutien accordé

Ce programme s'adresse au personnel enseignant des cégeps, dans des programmes menant à un DEC. La priorité sera accordée aux candidatures des enseignantes et enseignants permanents.

Les activités suivantes sont admissibles :

- ▷ agir comme enseignant ou conférencier invité dans le cadre de cours ou de séminaires offerts à des étudiants ou à des enseignants d'établissements d'enseignement supérieur à l'étranger;
- ▷ participer, à titre de chercheur invité, à des projets de recherche scientifiques, technologiques ou pédagogiques menés par des organismes ou établissements d'enseignement supérieur à l'étranger;
- ▷ réaliser des activités ciblées de prospection et d'appropriation de modèles, de pratiques et d'outils novateurs dans son domaine de spécialisation en vue d'enrichir son expertise.

La participation à des colloques ou congrès n'est pas admissible.

Programme de soutien à la mobilité enseignante au collégial

Pour être admissible à un soutien financier, l'enseignante ou l'enseignant doit présenter un projet comprenant :

- ▷ la description des objectifs visés et des retombées prévisibles du projet;
- ▷ un programme détaillé des activités prévues, accompagné d'une lettre d'invitation de l'organisme ou de l'établissement hôte;
- ▷ un budget prévisionnel, incluant la contribution d'autres partenaires, le cas échéant;
- ▷ une lettre d'appui du directeur des études de l'établissement d'attache.

L'allocation couvre le coût du transport aérien de même que les frais de séjour, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par projet. Chaque enseignante ou enseignant ne peut recevoir d'allocation que pour un seul projet par année.

Dans le cas où le projet de mobilité fait l'objet d'une demande de congé pour activités professionnelles, l'octroi d'une allocation dans le cadre du présent programme ne dispense pas l'enseignante ou l'enseignant d'obtenir les autorisations requises auprès de son collègue et selon les modalités prévues aux conventions collectives en vigueur.

L'enseignante ou l'enseignant est tenu de remettre un rapport de mission à Cégep international dans les trois mois suivant son retour au Québec.

► Budget et gestion du programme

Le budget du Programme est de 150 000 \$ par année pour les trois premières années, soit de 2008-2009 à 2010-2011. Les sommes inutilisées peuvent être reportées, mais les sommes inutilisées à la fin de la troisième année, en 2010-2011, seront récupérées par le Ministère.

Cégep international administre le Programme pour le compte du Ministère, sur la base des orientations et des balises fournies. Il a le mandat de faire la promotion du Programme auprès des cégeps, de lancer l'appel à candidatures, de constituer les comités d'évaluation et de veiller à ce qu'ils respectent les critères d'évaluation et les règles d'éthique en usage, d'annoncer les résultats de l'attribution des allocations et de s'assurer de leur versement aux enseignantes et enseignants concernés. Le processus de sélection devra tenir compte de la répartition de l'effectif enseignant entre les secteurs préuniversitaire et technique.

Le montant alloué par le Ministère servira exclusivement au versement d'allocations aux enseignantes et enseignants sélectionnés; il ne pourra servir au remboursement de frais de fonctionnement encourus par Cégep international pour l'administration de ce programme.

► Obligations de Cégep international

Le 30 novembre de chaque année, Cégep international devra transmettre au Ministère, à la Direction des affaires internationales et canadiennes, un rapport annuel faisant état des éléments suivants :

- ▷ les critères utilisés lors de la sélection des projets de mobilité enseignante;
- ▷ les données comprenant le nombre de bénéficiaires, leur établissement d'attache, leur secteur d'intervention (formation préuniversitaire ou technique), le pays de destination et la nature des activités réalisées;
- ▷ un état des résultats financiers pour l'année, incluant au moins un relevé des dépenses et le solde reporté, le cas échéant.

► Échéancier de mise en œuvre

► Échéancier pour la présentation des demandes

- ▷ Pour les projets se déroulant jusqu'en juin 2009 : le 16 février 2009.
- ▷ Pour les projets se déroulant de juin à octobre 2009 : le 30 mars 2009.
- ▷ Pour les projets se déroulant pendant l'année scolaire 2009-2010 : le 15 octobre 2009.

► Attribution des premières bourses : mars 2009 ●

Bourses de courts séjours pour les étudiants du réseau collégial

Doté d'un budget annuel de 200 000 \$ ce Programme vise l'octroi de bourses pour des stages ATE, des stages crédités ou des séjours d'étude dans un établissement partenaire d'une durée d'au moins six semaines à l'étranger. Les étudiants bénéficient ainsi de bourses dont le montant maximum varie de 800 \$ à 1 000 \$ mensuellement pour la durée du séjour.

► Objectif du programme

Ce programme vise à appuyer les collèges québécois dans un objectif d'internationalisation de la formation en incitant les Québécois à compléter une partie de leur formation à l'extérieur du Québec, grâce à un soutien financier d'appoint approprié, en vue de développer leurs compétences et leurs habiletés à réussir dans un contexte international.

► Critères d'admissibilité

Clientèle visée

- ▷ Ce programme s'adresse uniquement aux Québécois qui souhaitent compléter une partie de leur formation collégiale à temps plein à l'extérieur du Canada.

Nature du séjour

- ▷ L'étudiant doit réaliser des études, un stage crédité ou un stage ATE à l'étranger. La formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre d'unités (ou à la mention, sur le bulletin, d'un nombre d'heures réalisées en entreprise, dans le cas des étudiants en alternance travail-études), dans le programme en cours à l'établissement d'attache, équivalant à une formation à temps plein. À cet effet, le Registrariat ou le Service des stages de l'établissement devra émettre une lettre confirmant que le séjour à l'étranger de l'étudiant mènera à l'obtention d'un nombre d'unités équivalant à une formation à temps plein ou à une mention sur le bulletin dans le cas des stages ATE.

Durée du séjour

- ▷ Le séjour doit être d'une durée d'au moins six semaines, mais ne pouvant excéder huit mois au total, et ce, pour toute la durée du programme d'études en cours dans leur établissement d'attache. Un maximum de deux séjours d'études est permis durant la durée du programme d'études.

Nombre d'unités obtenues avant le départ

- ▷ Pour obtenir la bourse, l'étudiant devra au préalable avoir complété au Québec au moins 28 unités du programme d'études. L'étudiant devra en fournir la preuve pour le versement de la bourse en présentant son relevé de notes ou une lettre du Registrariat confirmant qu'il a complété au Québec au moins 28 unités de son programme d'études.

Reconnaissance des activités à l'étranger

- ▷ Les dossiers pourront être retenus dans la mesure où ils incluent une garantie que les activités complétées à l'étranger seront acceptées comme équivalence aux fins d'obtention du diplôme envisagé à l'établissement d'attache.

Montants de la bourse

- ▷ Les montants alloués varient selon la région visée et la durée du séjour. Ces montants s'élèvent au maximum à :
 - ▶ 1 000 \$ par mois pour les pays de la Communauté économique européenne, la Norvège, l'Islande, la Suisse, les États-Unis, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande;
 - ▶ 750 \$ par mois pour les autres pays.

Note: La bourse peut être allouée de façon complémentaire à une personne bénéficiant déjà d'une bourse d'excellence comprenant un montant pour favoriser les études à l'étranger. En pareil cas, le montant total alloué à cette fin par les deux programmes ne peut excéder les maximums prévus dans le présent programme.

► Rôle de Cégep international

- ▷ Cégep international est le gestionnaire du programme pour le réseau collégial.
- ▷ Ce sont les cégeps qui attribuent les bourses aux étudiants et non Cégep international.
- ▷ Cégep international établit les modalités que les cégeps devront respecter et s'assurer d'une répartition équitable du budget.

- ▷ Cégep international rend compte de la gestion du programme et de sa conformité avec les normes édictées par le MELS.
- ▷ Cégep international recevra les demandes des cégeps selon le calendrier suivant :
 - ▶ pour les projets débutant en avril - mai 2009 : le 13 février 2009;
 - ▶ dates à ajouter pour 2009-2010.

► Normes que les cégeps doivent respecter

- ▷ Respecter toutes les normes énoncées par le MELS.
- ▷ Mettre en place un processus d'attribution des bourses, en fonction des pratiques ou politiques en vigueur dans chaque établissement et prévoir des mécanismes internes de contrôle (remboursement des sommes perçues en trop par un étudiant, etc.).
- ▷ Déposer leurs demandes à Cégep international selon les dates de tombée prévues. Un formulaire est disponible à cette fin.
- ▷ Transmettre pour chacun des étudiants, une lettre du registrariat indiquant son code permanent, le numéro de son programme d'études et confirmant :
 - ▶ qu'il a complété au Québec au moins 28 unités de son programme d'études;
 - ▶ que la formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre d'unités, dans le programme en cours à l'établissement d'attache, équivalant à une formation à temps plein ou à une mention sur le bulletin dans le cas des stages ATE;
 - ▶ que les activités complétées à l'étranger seront acceptées comme équivalence aux fins d'obtention du diplôme envisagé à l'établissement d'attache.
- ▷ Transmettre une lettre du partenaire étranger précisant :
 - ▶ les services offerts (accueil, hébergement, accompagnement pédagogique);
 - ▶ les modalités d'évaluation des activités de formation convenues entre les partenaires;
 - ▶ les dates de début et de fin du séjour;
 - ▶ dans le cas d'un stage crédité ou de l'ATE, une copie signée de la convention de stage ●

Bourses pour des séjours en partenariat avec les universités technologiques au Mexique

► Objectifs

L'octroi de ces bourses a comme objectif de renforcer les liens de coopération entre les cégeps et les universités technologiques, de façon à permettre - grâce à un financement supplémentaire approprié - aux étudiants québécois en formation technique, d'effectuer une partie de leur formation au Mexique et de développer toutes leurs compétences et leurs habiletés leur permettant de réussir sur le plan international.

► Admissibilité

Seuls les Québécois inscrits dans un cégep et qui désirent effectuer une partie de leur formation technique à temps complet au Mexique pourront bénéficier d'une bourse pour un séjour ou un stage d'au moins six semaines, n'excédant pas un total de quatre mois pour toute la durée du programme d'études en vigueur dans leur établissement d'attache. Les stages ATE sont admissibles.

► Conditions

Des demandes peuvent être présentées dans la mesure où elles assurent que les activités réalisées au Mexique mèneront à l'obtention d'un nombre d'unités (ou à la mention, sur le bulletin, d'un nombre d'heures réalisées en entreprise dans le cas des étudiants en alternance travail-études), dans le programme en cours à l'établissement d'attache.

L'étudiant québécois désirant effectuer un stage ou une session d'études devra avoir complété au moins 28 unités du programme d'études.

► Aide financière

Les étudiants québécois inscrits dans un cégep effectuant un séjour d'études dans une université technologique ou un stage dans une entreprise mexicaine, et ayant conclu une entente avec l'établissement d'accueil, reçoivent une aide financière sous la forme d'une bourse d'un montant maximal de 3 000 \$ pour un séjour d'une durée maximale de quatre mois, à savoir 750 \$ par mois.

Bourses pour des séjours en partenariat avec les universités technologiques au Mexique

► Durée du projet

Les bourses peuvent être attribuées à compter de l'hiver 2009.

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse et les étudiants admis aux stages, d'une durée maximale de quatre mois, seront au nombre de quinze. Advenant que la durée du séjour soit inférieure à la période maximale fixée, le solde des sommes prévues pour les bourses pourra être attribué à d'autres étudiants qui pourront ainsi participer au programme d'échanges.

► Obligations de Cégep international

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport exigera de Cégep international un rapport montrant l'état du projet pour l'année scolaire précédente qui comportera les critères suivants :

- ▷ les critères d'excellence utilisés dans le choix des bénéficiaires;
- ▷ Les données qui comprennent le code permanent des bénéficiaires, l'établissement dans lequel ils suivront leurs cours, la durée du séjour, le lieu de formation et le nom des unités complétées au Mexique;
- ▷ Un état des résultats financiers par année comprenant au moins un relevé des dépenses par établissement et le solde restant ●

Programme de soutien aux échanges internationaux en formation artistique et culturelle

► Contexte et enjeux

Les établissements d'enseignement collégial contribuent grandement au développement du potentiel culturel du Québec, et notamment de Montréal, par la qualité de la formation offerte et le renouvellement du savoir et des pratiques dans les disciplines artistiques et culturelles. Il importe à la fois d'assurer le rayonnement international de ces institutions de formation et de s'assurer de l'internationalisation de la formation des étudiants québécois en leur offrant des occasions d'immersion à l'étranger.

► Description du Programme

Mise en place d'un programme de soutien financier aux établissements d'enseignement collégial publics et privés pour l'organisation d'échanges internationaux de courte durée dans le domaine de la formation artistique et culturelle.

Ces échanges visent la réalisation conjointe d'une activité (production, événement ou spectacle) par une équipe composée d'étudiants québécois et d'étudiants étrangers, encadrés par des professeurs ou professionnels de leur établissement d'attache. Le promoteur québécois du projet et le partenaire étranger auquel il est jumelé seront à tour de rôle l'hôte d'une activité.

Au cours des dix prochaines années, le programme privilégiera les projets concernant l'un des domaines suivants, en tenant compte du calendrier des événements majeurs de ces domaines:

- ▷ Aménagement, urbanisme et design
- ▷ Mode
- ▷ Animation 3D – Dessin animé – Multimédia
- ▷ Photographie
- ▷ Musique et chanson
- ▷ Cinéma
- ▷ Vidéo
- ▷ Beaux-Arts (sculpture, peinture)
- ▷ Danse
- ▷ Théâtre – Ligue d'improvisation
- ▷ Cirque
- ▷ Muséologie
- ▷ Écriture – Poésie

Les représentations du Québec à l'étranger pourraient être mises à contribution pour soutenir les responsables de projets québécois dans l'identification des partenaires étrangers.

Programme de soutien aux échanges internationaux en formation artistique et culturelle

► Répartition des rôles et responsabilités pour la gestion du programme

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) détermine les orientations et verse la subvention nécessaire au financement de ce programme, établie à 47 000 \$ par année. À la fin de chaque année, Cégep international transmettra au Ministère un rapport annuel faisant état de l'utilisation des sommes allouées.

► Étapes de mise en œuvre

- Appel aux cégeps pour connaître les projets artistiques et culturels répondant aux critères du programme en préparation pour 2008-2009.

- Constituer le comité d'analyse des projets en sollicitant un représentant de la direction des Affaires internationales du ministère des Affaires culturelles et un du Réseau intercollégial des affaires socioculturelles des collèges (RIASQ).

- Lancer le premier concours : février 2009.

- Attribuer les premiers projets : mars 2009 ●

Exemptions de droits de scolarité majorés pour les étudiants étrangers

► Augmenter le nombre d'étudiants étrangers

Le réseau collégial s'est vu attribuer un quota d'exemptions de droits de scolarité majorés en vigueur depuis 2008 dont profitent présentement 40 étudiants étrangers inscrits dans 26 cégeps. En 2008-2009, le quota d'exemptions passera de quarante-sept à quatre-vingt-dix-sept et atteindra cent cinquante en 2011-2012. Les exemptions s'appliquent à des étudiants issus de n'importe quel pays où s'appliquent ces droits, inscrits à temps plein dans un programme menant au DEC technique.

► La procédure de soumission des candidatures est la suivante :

- ▷ les cégeps sélectionnent les candidats pouvant bénéficier des exemptions et soumettent les dossiers retenus à Cégep international qui verra à la répartition des exemptions entre les cégeps. Les cégeps établissent eux-mêmes leurs critères de sélection : qualité académique du dossier, programme demandé, choix du pays, etc;
- ▷ les étudiants ne sont pas obligés de poursuivre le cheminement complet d'un programme menant au DEC (3 ans); ils pourraient, par exemple, s'inscrire pour une seule année;
- ▷ les exemptions sont attribuées annuellement. Un même candidat peut en bénéficier pour plus d'une année. Les cégeps ayant bénéficié de plus d'une exemption en 2007-2008 bénéficieront, à moins d'un manque de candidats au sein du réseau, d'une seule exemption en 2008-2009;
- ▷ le but de cette mesure étant d'augmenter le nombre d'étudiants étrangers dans le réseau collégial, les étudiants nouvellement admis seront privilégiés;
- ▷ le MELS verse aux cégeps où sont inscrits les bénéficiaires de ces exemptions le financement prévu comme s'il s'agissait d'un étudiant québécois;
- ▷ l'étudiant bénéficiaire de l'exemption paie les autres frais tels qu'ils s'appliquent aux étudiants québécois ainsi que la prime d'assurance collective pour les étudiants étrangers;
- ▷ pour obtenir son permis d'études et son Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) l'étudiant doit se conformer aux dispositions de la législation canadienne autorisant l'entrée des étudiants étrangers sur le territoire. Il devra notamment démontrer sa capacité financière à subvenir à ses besoins ●

Programme de bourses d'excellence pour les élèves étrangers du réseau collégial

Les objectifs du Programme de bourses d'excellence pour élèves étrangers en formation technique sont de soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement collégial québécois, d'attirer les meilleurs élèves étrangers en formation technique et de favoriser le maintien d'une offre de formation technique étendue, notamment en région.

Ce programme constitue également un moyen, pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), de participer à la création d'un nouvel espace économique pour le Québec et de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de relations internationales, d'immigration, d'emploi et de développement économique et régional.

► Clientèle visée et valeur des bourses

Ces bourses s'adressent en priorité aux élèves étrangers des marchés porteurs de l'Asie (Chine, Inde et Japon) et des Amériques (Brésil et Mexique) et des pays en développement de la Francophonie, qui désirent poursuivre des études à temps plein dans un programme de formation technique menant à l'obtention d'un DEC. Les candidatures des élèves inscrits dans un programme présentant des perspectives d'emploi favorables seront privilégiées. La moitié des bourses sera réservée aux établissements des régions où une baisse d'effectif est observée.

La bourse est de 15 000 \$ par an. La durée maximale de cette bourse est de trois ans (neuf sessions).

En plus de la bourse, le Ministère offrira à toutes les boursières et à tous les boursiers de ce programme l'exemption des droits de scolarité supplémentaires applicables aux étudiantes et étudiants étrangers.

► Budget et gestion du Programme

Le budget du Programme est de 705 000 \$ par année pour les trois premières années, soit de 2008-2009 à 2010-2011. Les sommes inutilisées peuvent être reportées, mais les sommes inutilisées à la fin de la troisième année, en 2010-2011, seront récupérées par le Ministère.

Cégep international administre le Programme pour le compte du Ministère, sur la base des orientations et des balises fournies. Il a le mandat de faire la promotion du Programme auprès des cégeps, de lancer l'appel à candidatures, de constituer les comités d'évaluation et de veiller à ce qu'ils respectent les critères d'évaluation et les règles d'éthique en usage, d'annoncer les résultats de l'attribution des bourses et de s'assurer du versement des bourses aux récipiendaires.

Le montant alloué par le Ministère servira exclusivement au versement de bourses aux élèves sélectionnés; il ne pourra servir au remboursement de frais de fonctionnement encourus par Cégep international pour l'administration de ce programme.

► Obligations de Cégep international

Le 30 novembre de chaque année, Cégep international devra transmettre au Ministère, à la Direction des affaires internationales et canadiennes, un rapport annuel faisant état, pour les trimestres d'automne, d'hiver et d'été précédents, des éléments suivants :

- ▷ les critères d'excellence utilisés lors de la sélection des boursiers;
- ▷ les données comprenant le code permanent des bénéficiaires, leur pays d'origine, l'établissement et le programme fréquentés;
- ▷ un état des résultats financiers pour l'année, incluant au moins un relevé des dépenses par établissement et le solde reporté.

► Échéancier de mise en œuvre

- Lancement du programme: janvier 2009.

- Création du comité d'analyse des demandes comprenant deux experts externes.

- Date de tombée pour la présentation des demandes : 10 avril 2009.

Annexe A

Programme de bourses d'excellence pour les élèves étrangers en formation technique

► Liste des pays prioritaires

Pays des marchés porteurs de l'Asie

CHINE

INDE

JAPON

Pays des marchés porteurs des Amériques

BRÉSIL

MEXIQUE

Pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie

ALBANIE

ÉGYPTE

MAURITANIE

BÉNIN

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE

MOLDAVIE

BULGARIE

DE MACÉDOINE

NIGER

BURKINA FASO

GABON

ROUMANIE

BURUNDI

GUINÉE

RWANDA

CAMBODGE

GUINÉE BISSAU

SAINTE-LUCIE

CAMEROUN

GUINÉE ÉQUATORIALE

SAO TOMÉ ET PRINCIPE

CAP-VERT

HAÏTI

SÉNÉGAL

CENTRAFRIQUE

LAOS

SEYCHELLES

COMORES

LIBAN

TCHAD

CONGO

LITUANIE*

TOGO

CONGO RD

MADAGASCAR

TUNISIE

CÔTE D'IVOIRE

MALI

VANUATU

DJIBOUTI

MAROC

VIETNAM

DOMINIQUE

MAURICE

* *Pays observateur avec lequel le MELS a signé une déclaration d'intention en matière d'éducation et de formation professionnelle et technique.*

► Liste des programmes menant au DEC considérés comme prioritaires

SECTEUR	CODE	TITRE DU PROGRAMME
01	410.Bo	Techniques de comptabilité de gestion
01	410.Co	Conseil en assurances et en services financiers
01	410.Do	Gestion de commerces
01	412.Ao	Techniques de bureautique
01	420.Ao	Techniques de l'informatique
02	152.Ao	Gestion et exploitation d'entreprise agricole
02	153.Ao	Technologie des productions animales
02	153.Bo	Technologie de la production horticole et de l'environnement
02	153.Do	Technologie du génie agromécanique
03	154.Ao	Technologie de la transformation des aliments
03	430.Bo	Gestion d'un établissement de restauration
04	570.Co	Techniques de design industriel
05	233.Bo	Technique du meuble et d'ébénisterie
06	210.02	Techniques de génie chimique
06	210.Ao	Techniques de laboratoire
06	210.Bo	Techniques de procédés chimiques
06	260.Bo	Environnement, hygiène et sécurité au travail
07	221.Ao	Technologie de l'architecture
07	221.Bo	Technologie du génie civil
07	221.Co	Technologie de la mécanique du bâtiment
07	230.Ao	Technologie de la géomatique
08	145.Bo	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
08	145.Co	Techniques de bioécologie
08	147.Ao	Techniques du milieu naturel
09	243.Ao	Technologie de systèmes ordonnés
09	243.Bo	Technologie de l'électronique
09	243.Co	Technologie de l'électronique industrielle
09	244.Ao	Technologie physique

suite à la page suivante ➤

Annexe B

Programme de bourses d'excellence pour les élèves étrangers en formation technique

SECTEUR	CODE	TITRE DU PROGRAMME
11	235.Bo	Technologie du génie industriel
11	241.12	Techniques de transformation des matières plastiques
11	241.Ao	Technique de génie mécanique
11	241.Co	Techniques de transformation des matériaux composites
12	190.Ao	Technologie de la transformation des produits forestiers
12	190.Bo	Technologie forestière
12	232.Ao	Technologie des pâtes et papiers
13	581.Co	Gestion de projet en communication graphique
14	241.Do	Technologie de la maintenance industrielle
15	271.Ao	Technologie minérale
16	270.Ao	Technologie du génie métallurgique
17	410.Ao	Techniques de la logistique du transport
18	571.Bo	Gestion de la production du travail
18	571.Co	Commercialisation de la mode
19	140.Ao	Techniques d'électrophysiologie médicale
19	140.Bo	Technologie d'analyses biomédicales
19	141.Ao	Techniques d'inhalothérapie
19	142.Ao	Technologie de radiodiagnostic
19	142.Bo	Technologie de médecine nucléaire
19	180.Ao	Soins infirmiers
19	411.Ao	Archives médicales
20	322.Ao	Techniques d'éducation à l'enfance

Annexe C

► Liste des régions en baisse d'effectif

01 BAS-SAINT-LAURENT	09 CÔTE-NORD
02 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	10 NORD-DU-QUÉBEC
03 CAPITALE-NATIONALE	11 GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
04 MAURICIE	12 CHAUDIÈRE-APPALACHES
08 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	17 CENTRE-DU-QUÉBEC

Programmes d'études collégiales et universitaires (PECU)

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)

► Trois nouveaux programmes

- ▷ Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique (PECUCFB).
- ▷ Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques (PECUAM).
- ▷ Poursuite d'études collégiales et universitaires en Asie (PECUAS).

Ces programmes, financés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), disposent d'un budget annuel de 250 000 \$ pour le réseau collégial et sont gérés par Les Offices jeunesse internationaux du Québec.

Les Offices jeunesse internationaux du Québec regroupent trois organismes :

- ▶ Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- ▶ Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ)
- ▶ Office Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ)

► À qui s'adressent ces nouveaux programmes ?

- ▷ Aux étudiants à temps plein.
- ▷ D'un établissement collégial ou universitaire.
- ▷ Formation acquise reconnue par l'établissement d'attache.

► Critères d'admissibilité

- ▷ Être âgé entre 18 et 35 ans.
- ▷ Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résidence permanente.
- ▷ Demeurer au Québec depuis au moins un an.
- ▷ Être titulaire de la carte d'assurance-maladie du Québec.
- ▷ Être admissible à payer les droits de scolarité exigés pour les résidents du Québec.

Programmes d'études collégiales et universitaires (PECU)

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)

- ▷ Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire au Québec.
- ▷ Avoir complété au moins une année d'études.
- ▷ Être inscrit à des cours à l'étranger ou y réaliser un stage répondant aux exigences prévues pour l'obtention d'un diplôme au Québec.

► Conditions générales

Poursuite d'études collégiales et universitaires en Communauté française de Belgique (PECUCFB)

- ▷ Bourse de 650\$.
- ▷ Transport au Québec à certaines conditions.
- ▷ Assurances médicale et responsabilité civile.
- ▷ Rencontre préparatoire.
- ▷ Un guide du participant.
 - ▶ Ce programme est géré par l'OQWBJ ce qui complète son programme Cursus.
www.oqwbj.org

Poursuite d'études collégiales et universitaires dans les Amériques (PECUAM)

- ▷ Prise en charge de 70 % du transport aérien (maximum de 1050\$).
- ▷ Montant forfaitaire de 300\$ pour les états américains limitrophes.
- ▷ Transport local au Québec à certaines conditions.
- ▷ Assurances santé et rapatriement.
 - ▶ Ce programme est géré par l'OQAJ ce qui complète son programme Praxis.
www.oqaj.gouv.qc.ca

Poursuite d'études collégiales et universitaires en Asie (PECUAS)

▷ Bourse de 840 \$

- ▶ Ce programme est géré par l'OFQJ qui s'ajoute à ses programmes PECUF et Coopération institutionnelle étudiante.

www.ofqj.org

Pour tous les programmes d'études collégiales et universitaires (PECU), vous devez vous adresser directement aux offices responsables et non à Cégep international. Les bourses obtenues dans le cadre des PECU peuvent s'ajouter à celles obtenues dans le cadre des Bourses de courts séjours pour les étudiants québécois ●

PRODUCTION : CÉGEP INTERNATIONAL

WWW.CEGEPINTERNATIONAL.QC.CA